



**Réseau d'hospitalité
pour des demandeurs de droit au séjour
de la région brestoise**

30 rue Charcot, 29200 Brest
digemer.asso@gmail.com
www.digemer.fr

Contrat d'accueil

entre l'association **Digemer** - le collectif **Digemer**¹
représenté(e) par.....
et la famille.....
accueillie dans l'hébergement situé :.....
pour la période du au.....

Composition de la famille :

Parent(s) :.....

Enfant(s) (prénoms & dates de naissance) :

L'association **Digemer** vous souhaite la bienvenue.

Digemer est une association qui met à l'abri pour quelques mois des personnes étrangères en attente de droits : mineurs isolés, familles en difficulté dans leur demande de droit au séjour.

L'association **Digemer** existe grâce à des bénévoles qui apportent leur aide aux personnes accueillies. Ils se mobilisent pour trouver des financements et des hébergements. Ils accompagnent les familles dans leurs démarches.

¹ Barrer la mention inutile

L'association **Digemer** n'emploie pas de salariés. Toutes les personnes qui interviennent le font gratuitement.

Digemer n'est pas un service de l'État.

Durée d'hébergement

Vous êtes accueillis dans ce logement pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, si les démarches que vous avez engagées pour un titre de séjour ou une demande d'asile, n'ont pas abouti, une prolongation pourra vous être accordée, à condition que vous respectiez les engagements pris dans ce contrat.

Le contrat pourra cependant être interrompu si le propriétaire de l'appartement demande à reprendre l'usage de son bien pour quelque raison que ce soit, et que **Digemer** ne dispose pas de solution de remplacement.

Digemer s'engage à

- vous héberger dans des conditions dignes,
- vous respecter et vous aider autant que possible dans votre parcours.

Vous devez obligatoirement accueillir les bénévoles qui vous rendent visite dans votre hébergement. Ils sont là pour vous écouter, vous informer et vous conseiller. Ils sont là aussi pour s'assurer que le logement est bien entretenu.

Vous, M. et Mme....., vous engagez à :

- respecter les bénévoles et, le cas échéant, les autres occupants de l'appartement.
- respecter l'appartement et le matériel mis à votre disposition.
- assurer par vous-mêmes votre approvisionnement en nourriture, auprès des associations dont les accompagnateurs pourront vous donner les adresses et les modalités de fonctionnement.
- tout mettre en œuvre, avec l'aide de vos accompagnateurs, pour subvenir à vos besoins.

Dans la mesure de vos possibilités, vous prendrez en charge au plus vite les consommations d'eau, d'électricité, de gaz ou de fuel de votre hébergement. Quand vos revenus vous le permettront, vous contribuerez aussi aux frais pris en charge par l'association pour votre hébergement, à une hauteur qui sera discutée avec vos accompagnateurs.

- utiliser toutes les possibilités de formation qui vous seront proposées pour préparer votre intégration : scolarisation des enfants, cours de français, etc. L'apprentissage du français est essentielle pour chaque membre de la famille.
- Vous conformer aux règles de vie de la loi française :
 - ◆ L'école est obligatoire à partir des 3 ans de l'enfant jusqu'à 16 ans.
 - ◆ La formation est obligatoire de 16 ans à 18 ans.
 - ◆ Les bourses scolaires peuvent être supprimées en cas d'absences non justifiées aux cours.
 - ◆ Le respect mutuel entre époux et envers les enfants est la règle. Les coups et la violence physique et verbale sont des délits punis par la loi.
- effectuer toutes les démarches administratives et judiciaires nécessaires pour obtenir le bénéfice des droits auxquels vous pouvez prétendre.
- chercher les moyens de participer à la vie collective et établir des liens dans votre environnement : voisinage, vie associative, bénévolat.

- ne pas héberger d'amis, ni de membres de votre famille, sans l'accord d'un accompagnateur.
- respecter les règles de voisinage et ne pas le gêner par des activités trop bruyantes.
- ne pas fumer à l'intérieur de l'appartement.
- ne pas changer les serrures, sans l'accord de l'association **Digemer**.
- ne pas enlever les détecteurs de fumée et prévenir quand ils ne fonctionnent plus.
- à votre départ, rendre l'appartement dans un état conforme à celui dans lequel vous l'avez trouvé à l'arrivée (état des lieux ci-joint). Les meubles, les équipements et la vaisselle mis à votre disposition restent la propriété de l'association **Digemer**.

Ces conditions sont essentielles à l'instauration d'une relation de confiance entre votre famille et les accompagnateurs de l'association **Digemer**. Ceux-ci sont à votre écoute pour éclaircir les différents points et les difficultés que vous pouvez rencontrer.

En cas de non-respect de ces dispositions et engagements, l'association **Digemer** pourra être amenée à mettre fin à ce contrat, y compris avant son terme.

Le contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du contrat.

A, le

Lu et approuvé

Noms(s), prénoms(s), signature de la famille

Pour l'association **Digemer** – le collectif **Digemer**.....

Lu et approuvé

Nom, prénom, signature